



A.D. N° 2018- 2073

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'une micro-crèche Les Ti'Moon Villebourbon
à Montauban gérée par la SAS Halppy Kids Sud Ouest**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 15/11/2018

VU l'avis du Docteur GUIZARD, médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 19/11/18, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société par actions simplifiées Halppy Kids Sud Ouest représentée par sa directrice générale, Mme TOURRES Christelle, est autorisée à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel, 25 avenue Aristide Briand à Montauban, à compter du 06/11/18 la micro-crèche Ti'Moon Villebourbon.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

ARTICLE 4 : La référente de cet établissement est Mme Emmanuelle VITTI, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de 4 professionnelles (auxiliaires de puériculture, titulaires du CAP petite enfance).

Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants doit être au minimum de 2 lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 3.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du pôle solidarités humaines et Mme TOURRES, directrice de la SAS Halppy Kid Sud Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Mme le Maire de Montauban.

Fait à Montauban le 21 novembre 2018



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian ASTRUC".

Christian ASTRUC



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex).